

position des Indiens. Pourtant, depuis sa rédaction, il est traité comme un document secret du gouvernement.

Le gouvernement n'agit pas toujours ainsi. Je songe à un autre de ces rapports internes de cette direction, que le gouvernement a jugé bon de mettre à la disposition d'un député du parti libéral afin qu'il puisse faire un discours à la Chambre en s'inspirant de ce prétendu rapport confidentiel. Ainsi, nous avons une sorte d'attitude hypocrite; d'une part le gouvernement est disposé à donner accès, pour des raisons d'ordre politique à des rapports prétendus confidentiels qui ont trait à certains aspects des affaires indiennes: d'autre part comme ici, il insiste pour les garder aussi secrets que possible.

Le document en question est intitulé «Gouvernement local des réserves indiennes». Je prétends qu'il devrait être mis à la disposition des Indiens car il révèle l'attitude du gouvernement et de toute la structure de la Direction des affaires indiennes, qui veulent contrôler l'activité et la destinée de nos Indiens et des conseils qu'il élisent. Raison de plus pour le rendre public. Voilà un exemple de l'attitude du gouvernement et du ministère envers la structure municipale.

Lors de l'incident de la réserve de Garden River, où les avis étaient été partagés quant à savoir si le conseil avait été élu dans les formes, en s'en mêlant, la Direction des affaires indiennes n'a fait qu'ajouter à la confusion. M. Eric Boyd, qui je crois était chef d'une division de la Direction et qui, soit dit en passant, à mon avis n'a pas la compétence voulue pour occuper ce poste, bien qu'il puisse être compétent dans le domaine des relations publiques, nous a dit au beau milieu de la discussion sur l'élection du conseil de la réserve de Garden River que, de fait, la réserve était semblable à n'importe quelle autre municipalité. Cela montre que le ministère veut imposer aux Indiens une structure autoritaire semblable à celle des municipalités sans leur demander leur avis.

A cet égard, j'aimerais mentionner un aspect de la situation en Colombie-Britannique qui comportait de graves dangers pour les indigènes établis dans cette province.

J'ignore si le ministre sait cela; je lui demande en tout cas de s'informer et de faire face aux responsabilités de sa charge qui comportent aussi la protection des droits des aborigènes, non seulement en Colombie-Britannique, mais dans toutes les provinces.

• (5.10 p.m.)

L'Assemblée législative de Colombie-Britannique a voté récemment à la demande du gouvernement, une modification à la loi provinciale sur les municipalités, qui autorise les habitants des réserves indiennes à se constituer en municipalités. Si une bande d'Indiens demeurant dans la province de Colombie-Britannique se constitue en municipalité aux termes des dispositions de la loi, à moins que le ministre et notre gouvernement ne prennent certaines mesures destinées à les protéger, ils perdront jusqu'au dernier pouce de terrain de leur réserve et jusqu'au dernier sou du fonds qu'ils possèdent peut-être suite à la vente d'une de leurs terres. Ils perdront jusqu'au dernier sou du capital administré en fidéicomis pour eux par le ministère.

Il existe en Colombie-Britannique un décret du conseil qui remonte à une date antérieure à la guerre. Ce décret a été adopté à la suite d'une enquête tenue par une Commission royale dite la Commission McKenna-McBride sur les affaires indiennes en Colombie-Britannique. Selon ce décret, lorsque la province effectue aux termes de cette enquête le transfert au gouvernement fédéral de certaines terres qui auraient dû être des réserves indiennes, la province adopte un décret ministériel stipulant qu'advenant l'extinction d'une bande, les terres de la réserve et l'argent du compte-capital provenant de la vente de toutes terres de la réserve seront remis au donateur; c'est-à-dire le gouvernement provincial. Lorsque les Indiens d'une communauté songeaient à s'établir en municipalité, le ministère des Affaires indiennes estimait jadis, ainsi que les conseillers juridiques, que si une bande d'Indiens de Colombie-Britannique s'organisait en municipalité, elle disparaîtrait comme bande d'Indiens et perdrait alors jusqu'au dernier pouce de terrain de la réserve.

Il appartient au ministre, et je connais sa sincérité et son dévouement à la cause des Indiens, de prendre les mesures appropriées, si ce n'est déjà fait ou si ces mesures ne lui ont pas été signalées. Le document que nous tentons de rendre public traite pendant des pages de l'idée que les réserves indiennes sont appelées à devenir des municipalités. Le gouvernement ne saurait s'orienter dans deux directions en même temps. Le gouvernement ne peut continuer à préconiser que les collectivités indiennes devraient devenir des municipalités sans prendre certaines mesures de protection pour s'assurer qu'elles savent ce